

## **Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)**

### **Assemblée**

**Huitième session (4<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

**ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR  
LE DROIT DES MARQUES (STLT)**

*Document établi par le Bureau international*

### **I. INTRODUCTION**

1. Dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé “Traité de Singapour”), la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, a prié l’Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d’évaluer, à chaque session ordinaire, l’évolution de l’assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre (paragraphe 8 de la Résolution complétant le Traité de Singapour, adoptée par la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques, Singapour, 13 - 27 mars 2006).

2. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009, l’Assemblée du Traité de Singapour est convenue que les parties contractantes communiqueront au Bureau international toute information sur les activités d’assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du Traité de Singapour et que le Bureau international réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d’assistance technique, au cours de

la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour (paragraphe 4 du document STLT/A/1/2 et paragraphe 10 du document STLT/A/1/4).

3. En conséquence, le Bureau international a soumis pour examen par l'Assemblée du Traité de Singapour, à chaque session ordinaire, un rapport sur l'assistance fournie pour la mise en œuvre du Traité. Le présent document contient un rapport couvrant la période allant de juillet 2013 à mai 2015. Les activités sont réparties en deux grandes catégories : l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.

## **II. AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ**

4. Les activités sont présentées dans l'ordre alphabétique des noms français des États bénéficiaires. Les activités concernant des groupes d'États sont ensuite présentées dans l'ordre alphabétique des noms français des organisations internationales intergouvernementales correspondantes. Des conseils et des commentaires d'ordre législatif ont été fournis à tous les États ou groupes d'États qui en ont fait la demande, qu'ils soient ou non engagés dans un processus d'adhésion au Traité de Singapour ou de ratification de celui-ci. Les avis juridiques dispensés étaient essentiellement de nature générale, touchant tous les aspects du droit des marques et les questions relatives à la mise en œuvre actuelle ou future du Traité de Singapour :

- Bangladesh : commentaires sur la loi relative aux marques de 2009, fournis le 16 juillet 2013;
- Bhoutan : commentaires sur le projet de loi relative à la propriété industrielle, fournis le 27 septembre 2013, et commentaires de suivi fournis le 26 septembre 2014;
- Cambodge : commentaires sur le projet de déclaration ministérielle sur les marques de certification, fournis le 22 octobre 2014, et conseils concernant la mise en œuvre des motifs de refus en vertu de la loi relative aux marques, aux noms commerciaux et à la concurrence déloyale, fournis le 20 mars 2015;
- Chine : commentaires sur la compatibilité de la loi chinoise sur les marques et de son règlement d'exécution avec le Traité de Singapour, fournis le 19 août 2014;
- Équateur : commentaires sur la proposition de nouvelle législation sur les marques, fournis le 4 mars 2015;
- Îles Cook : commentaires sur le projet de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour 2015–2020, fournis le 21 janvier 2015;
- Îles Salomon : commentaires sur le projet de stratégie en matière de propriété intellectuelle, fournis le 17 juin 2014;
- Inde : commentaires sur la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, fournis le 29 janvier 2015;
- Madagascar : commentaires sur le projet de politique et stratégie nationales en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, fournis le 13 août 2014;

- Maurice : commentaires sur le projet de loi sur la propriété industrielle, fournis le 5 décembre 2014;
- Myanmar : commentaires sur le projet de loi sur les marques, fournis le 21 octobre 2014;
- Panama : commentaires sur la mise en œuvre à l'échelle nationale de l'article 9 du Traité sur le droit des marques et du Traité de Singapour, fournis le 3 mars 2015;
- République dominicaine : commentaires sur le projet de règlement d'exécution pour l'application de la loi sur la propriété industrielle, fournis le 7 octobre 2013;
- Seychelles : commentaires sur le projet de loi sur la propriété industrielle, fournis le 13 mars 2014;
- Vanuatu : commentaires sur le projet de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour 2014–2016, fournis le 30 juillet 2013;
- Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) : commentaires sur le projet de règlement d'exécution de la loi sur la propriété industrielle, fournis le 17 juin 2014, et commentaires supplémentaires sur le projet de règlement d'exécution révisé de la loi sur la propriété industrielle, fournis le 9 octobre 2014;
- ASEAN : commentaires sur le plan d'action stratégique de l'ASEAN sur les droits de propriété intellectuelle pour 2016–2025, fournis le 5 mars 2015.

### **III. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INFORMATION, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET L'ASSISTANCE À LA RÉVISION DES PRATIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

5. Les informations relevant de cette rubrique portent également sur les activités entreprises en relation avec le Traité sur le droit des marques (TLT), l'instrument international qui a été révisé par le Traité de Singapour et qui contient donc toutes les dispositions de fond figurant dans ce dernier. Ces informations sont présentées dans l'ordre chronologique des activités.

#### Missions de conseil

- Le 19 novembre 2013, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission de conseil législatif à Nay Pyi Taw (Myanmar) pour épauler l'équipe nationale chargée de la rédaction en établissant une liste de questions en suspens concernant le projet de loi sur les marques du Myanmar.
- Les 9 et 10 juin 2014, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission de conseil législatif à Port Louis (Maurice) pour aider les fonctionnaires du département de l'intégration et du commerce international du Ministère des affaires étrangères et ceux du Cabinet du Procureur général à établir un projet de loi sur la propriété industrielle à Maurice.
- Les 22 et 23 janvier 2015, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part à une consultation publique au niveau national à Thimphu (Bhoutan) consacrée au projet de loi sur la propriété industrielle. Des fonctionnaires de plusieurs ministères chargés de la propriété intellectuelle ainsi que d'autres parties prenantes concernées ont participé à cette consultation.

### Séminaires et ateliers

- Du 28 au 30 avril 2014, un *Séminaire sur les marques non traditionnelles* a eu lieu à Manille (Philippines). L'OMPI et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) ont organisé cette activité, à laquelle ont assisté des examinateurs et des conseils en marques.
- Les 22 et 23 juillet 2014, un séminaire régional intitulé *Dialogue de politique générale sur l'évolution au niveau international dans le domaine du droit et de la pratique en matière de marques* a eu lieu à Yaoundé (Cameroun). L'OMPI et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont organisé cette activité, à laquelle ont assisté des fonctionnaires chargés des questions de marques dans les pays ci-après : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République du Congo et Togo. L'activité a également été suivie par des juristes locaux et des représentants du groupe des petites et moyennes entreprises (PME) du Cameroun.
- Les 9 et 10 avril 2015, un *Séminaire régional sur la sensibilisation à la protection des marques non traditionnelles* a eu lieu à Bakou (Azerbaïdjan). L'OMPI et le Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets de la République d'Azerbaïdjan ont organisé cette activité, à laquelle ont participé des délégations de la Géorgie, du Kazakhstan et de la Turquie. La réunion était ouverte aux fonctionnaires du gouvernement chargés de la propriété intellectuelle, aux juristes et aux représentants nationaux des institutions universitaires.

### Visites d'étude

- Le 16 juillet 2013, le Bureau international de l'OMPI a accueilli quatre fonctionnaires du gouvernement chargés des questions de propriété intellectuelle au Bangladesh, afin de discuter des questions présentant un intérêt dans le domaine du droit et de la pratique en matière de marques.
- Du 19 au 21 mai 2014, le Bureau international de l'OMPI a accueilli trois fonctionnaires du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée chargés des questions de propriété intellectuelle, et a abordé les questions relatives au Traité de Singapour.
- Le 8 juillet 2014, le Bureau international de l'OMPI a accueilli en visite d'étude deux membres du *Tribunal Registral Administrativo* du Costa Rica pour examiner plusieurs questions relatives au droit et à la pratique en matière de marques, notamment le Traité sur le droit des marques et le Traité de Singapour.
- Les 27 et 28 avril 2015, le Bureau international de l'OMPI a accueilli en visite d'étude deux fonctionnaires du Département de l'enregistrement international des marques de produits et de services (NCPI) du Tadjikistan, afin de procéder à l'examen d'une liste de questions portant sur la mise en œuvre au niveau national du Traité de Singapour.

Divers

- Du 26 janvier au 18 mai 2015, une brochure d'information intitulée "Le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) – Questions – réponses" a été publiée dans les six langues de travail de l'OMPI.
6. Une liste des parties contractantes du Traité de Singapour au 15 avril 2015 figure dans l'annexe du présent document.

*7. L'Assemblée est invitée à prendre note du contenu du document intitulé "Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques" (document STLT/A/8/1).*

[L'annexe suit]

Traité de Singapour sur le droit des marques  
(Singapour 2006)  
Situation au 15 avril 2015

État/Organisation intergouvernementale	Date à laquelle l'État/l'Organisation intergouvernementale est devenu partie au Traité
Allemagne	20 septembre 2013
Arménie	17 septembre 2013
Australie	16 mars 2009
Bélarus	13 mai 2014
Belgique	8 janvier 2014
Bénin	Pas encore en vigueur <sup>3</sup>
Bulgarie <sup>1</sup>	16 mars 2009
Croatie	13 avril 2011
Danemark <sup>2</sup>	16 mars 2009
Espagne <sup>1</sup>	18 mai 2009
Estonie	14 août 2009
États-Unis d'Amérique	16 mars 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	6 octobre 2010
Fédération de Russie	18 décembre 2009
France	28 novembre 2009
Iraq	29 novembre 2014
Islande	14 décembre 2012
Italie	21 septembre 2010
Kazakhstan	5 septembre 2012
Kirghizistan	16 mars 2009
Lettonie	16 mars 2009
Liechtenstein	3 mars 2010
Lituanie	14 août 2013
Luxembourg	8 janvier 2014
Mali	Pas encore en vigueur <sup>3</sup>
Mongolie	3 mars 2011
Nouvelle-Zélande <sup>4</sup>	10 décembre 2012
Office Benelux de la propriété intellectuelle	8 janvier 2014
Pays-Bas <sup>5</sup>	8 janvier 2014
Pologne	2 juillet 2009
République de Moldova	16 mars 2009
Roumanie	16 mars 2009
Royaume-Uni	21 juin 2012
Serbie	19 novembre 2010
Singapour	16 mars 2009
Slovaquie	16 mai 2010
Suède	16 décembre 2011
Suisse	16 mars 2009
Tadjikistan	26 décembre 2014
Ukraine	24 mai 2010
(Total : 38)	

[Fin de l'annexe et du document]

- <sup>1</sup> A fait la déclaration visée à l'article 29.4).
- <sup>2</sup> Non applicable aux îles Féroé et au Groenland.
- <sup>3</sup> Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).
- <sup>4</sup> Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. Après cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin. Le Traité continue aussi de s'appliquer aux îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba qui ont été rattachées au territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe avec effet au 10 octobre 2010.
- <sup>5</sup> Cette ratification ne s'étend pas à Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au depositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.